

Fonds départemental de lutte contre la précarité

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012 ET PDI 2024

BENEFICIAIRES

Les personnes éprouvant des difficultés particulières pour faire face à leurs charges courantes une fois que les dispositifs de droit commun ont été activés.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le département ne peut intervenir qu'après sollicitation de l'ensemble des droits et des prestations réglementaires prévues. L'aide financière présente un caractère temporaire et exceptionnel qui dans certains cas peut être renouvelée. L'aide financière est également subsidiaire et facultative et ne peut constituer un complément régulier de ressources.

L'aide portera notamment sur l'hygiène et l'alimentaire, mais également sur les frais médicaux. De même, des aides à la mobilité pourront intervenir, afin de faciliter les démarches d'insertion sociale.

■ MODALITÉS DE CALCUL

Cette aide est attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement en séance plénière (dans le cadre du budget initial).

L'aide s'adresse aux personnes dont le Quotient Familial est égal ou inférieur à celui de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), auquel est appliqué un dénominateur de 1,3 et qui ne relèvent pas du fonds d'aide sociale à l'enfance ou du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

RENSEIGNEMENTS
UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département